

Remboursement d'une consultation médicale

À quelle hauteur serez-vous remboursé après être allé chez le médecin ? Lorsque vous consultez un médecin, le montant du remboursement varie en fonction de plusieurs critères : le respect du parcours de soins coordonnés, la discipline (généraliste ou spécialiste) et le conventionnement du médecin. Nous vous présentons la réglementation à connaître.

Les règles sont différentes pour un enfant de moins de 16 ans.

Questions - Réponses

- Quels sont les tarifs d'un médecin (conventionné ou non) ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Remboursement d'une consultation médicale pour un enfant de moins de 16 ans

Pour en savoir plus

- Tarifs conventionnels des médecins
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Consultations médicales : tarifs et règles de remboursement
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Taux de remboursement
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Annuaire santé - Site Ameli
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Où s'informer ?

- Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Services en ligne

- Téléservice : Ameli en ligne

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Et aussi...

- Remboursement d'une consultation médicale pour un enfant de moins de 16 ans

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles L162-1 à L162-58
Conditions de prise en charge par l'Assurance maladie d'un acte ou d'une prestation (article L162-1-7)
- Code de la sécurité sociale : articles L162-5 à L162-5-4
Contenu des conventions définissant les rapports entre l'Assurance maladie et les médecins (article L162-5)
- Code de la sécurité sociale : article L162-5-10
Remboursement par l'Assurance maladie sur la base d'un tarif d'autorité pour les médecins non conventionnés (article L162-5-10)
- Code de la sécurité sociale : articles L160-13 à L160-16
Participation de l'assuré (article L322-2)
- Code de la sécurité sociale : articles R160-5 à R160-20
Montant de la participation de l'assuré
- Arrêté du 20 juin 2024 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie
- Décision du 21 juin 2017 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie
Consultations complexes et très complexes